

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026 à 18 heures 30

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 SEPTEMBRE 2026

PRÉSENTS : Paquerette PEYRIDIEUX, Maire - Annick SAMSON, 1ère Adjointe - Sébastien MARCHEIX, 2° Adjoint - Véronique BAUDRY - Jean-Paul MONTILLAUD - Fabienne SAUQUET - Yonnel REVELLAT - Didier MAZEAU - Géraldine FAVEAU - Hubert LECCHINI, Yoann MARY, Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : Marie JAUBERT (pouvoir à Paquerette PEYRIDIEUX)
Nicole DUFOSSÉ
Sandrine GRANDET
Guillaume HOLIER

Le quorum étant constaté, Madame le Maire ouvre la séance.

Annick SAMSON est nommée Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la réunion du 5 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Informations données par Madame le Maire :

* **Recensement général de la population 2026 :** l'INSEE confirme le nombre d'habitants : 654, soit 63 supplémentaires.

* **Le Docteur Yrina ROUBY**, installée sur notre commune, a cessé son activité pour convenances personnelles.

* **Notre secrétaire Florence MARTAUX a fait valoir ses droits à la retraite au 1er février.** Des appels à candidature ont été lancés. Nous avons retenu une candidature. France Travail nous a proposé une semaine en immersion pour apprécier le travail et évaluer les lacunes de cette candidate. Un plan de formation adapté (préparation opérationnelle à l'emploi individuel) pourrait alors lui être proposé pour compléter un diplôme universitaire de secrétaire de mairie obtenu sur 4 mois.

Le Conseil Municipal approuve cette démarche.

* **L'ombrière est terminée.** Elle sera ouverte début octobre. Une inauguration aura lieu, la date n'a pas encore été fixée.

* **Pont traversant l'Isle :** le jugement du Tribunal Administratif confirme que la Commune et le Conseil Départemental sont hors de cause.

Une réunion a eu lieu avec Monsieur le Sous-Préfet, la Gendarmerie, le Conseil Départemental et la Commune. Il en ressort que des contrôles fréquents vont être effectués et que des caméras verbalisantes reliées à la Gendarmerie de Coutras vont être installées par le Conseil Départemental, propriétaire du pont.

* **La rentrée des classes** s'est bien déroulée. Elise RIBEIRO a été nommée Directrice.

Nous avons recruté un nouveau contrat civique. Ninon GABLOTEAU-DUTOIR a été engagée pour apporter de l'aide aux enseignantes, au personnel des services de cantine et garderie et à l'école multisports si besoin.

ORDRE DU JOUR

I – MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) (DELIB_2026_29)

Le Plan Communal de Sauvegarde prend en compte les risques majeurs pour chaque commune. Pour notre commune, ce sont les feux de forêts, les inondations et la canicule rajoutée depuis cette année.

Ce PCS comporte la liste et coordonnées des élus responsables, des services à contacter, des personnes vulnérables. Il recense les lieux de rassemblement, les personnes ayant des moyens techniques à apporter (agriculteurs).

Après étude du document, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le nouveau Plan Communal de Sauvegarde mis à jour et qui sera transmis aux services de la Préfecture et à la Communauté d'Agglomération du Libournais.

II – ROUTE MITOYENNE DU BRUGEOT (DELIB_2026_30)

Une facture de 15 149,95 € nous a été adressée pour des travaux sur la route mitoyenne du Brugeot sur un total de 50 000,33 €.

Pour mémoire, Madame le Maire rappelle que faisant suite à un contentieux contre la commune de Saint Antoine sur l'Isle, par courrier du 29 juin 2023, Monsieur le Préfet, a validé, comme le veut la loi, les routes du Brugeot et de la Forêt comme étant mitoyennes avec la commune de Saint Christophe de Double. Elles délimitent par leur milieu la limite territoriale.

Monsieur le Préfet stipule que « les travaux concernant ces routes ont vocation à être partagés entre les deux communes qui doivent déterminer ensemble les travaux à réaliser et lancer les procédures nécessaires ».

Malgré nos sollicitations et les réunions organisées par notre Cabinet Conseils pour réfléchir à des conventions de travail, Madame le Maire de Saint Christophe de Double a toujours fait obstruction pour les appliquer et n'a jamais signé ces conventions rédigées conjointement.

Il n'y a jamais eu d'information, ni de concertation avec la commune de Saint Antoine sur l'Isle pour ces travaux de la Route du Brugeot effectués par la commune de Saint Christophe de Double.

Un courrier a été rédigé en ce sens à la commune de Saint Christophe de Double, au Service de Gestion Comptable de Coutras et à Madame la Préfète.

Considérant qu'aucune délibération concordante n'a jamais été votée par la commune de Saint Antoine sur l'Isle, Considérant qu'une commune ne peut pas créer d'obligation financière à une autre, sans fondement contractuel ou légal préalable.

Considérant que l'envoi de cette facture, sans accord préalable, contrevient au devoir de concertation et de loyauté institutionnelle,

Considérant l'absence de concertation et de convention préalable,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal refuse de régler à la commune de Saint Christophe de Double cette facture de 15 149,95 € relative à des travaux de réfection de la Route du Brugeot ordonnés par cette dite commune sans concertation.

Madame le Maire informe que la commune de Saint Christophe de Double nous reste redevable de la somme de 1 111 € représentant leur participation à la réfection du pont de la Route de la Forêt dont elle est propriétaire en partie. La participation de 4 000 € relative aux travaux de réfection de la Route du Brugeot réalisés en 2022 nous a été versée par mandatement d'office cette année, cette commune refusant jusqu'alors de nous verser ce dû. Ces travaux ont fait l'objet de concertations en 2023, en présence des deux communes et de notre Cabinet Conseils en matière de voirie.

III – TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATIONS (TVLH) (DELIB_2026_31)

La loi des finances pour 2026 a créé la TVLH en substitution de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants. Cette taxe doit être votée avant le 1^{er} octobre 2026 pour être applicable dès le 1^{er} janvier 2027.

Le taux de la TVLH communale sera votée dans le cadre du vote des taux de fiscalité locale lors du vote du budget annuel. 12 logements vacants ont été répertoriés sur la commune .

Un logement sera soumis à cette taxe s'il est vacant depuis deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Des exonérations seront possibles sur demande :

- si l'occupation du logement résulte de circonstances indépendantes de la volonté du contribuable (logement mis en location ou vente qui ne trouve pas d'acquéreur par exemple),
- si le logement a été occupé plus de 90 jours de suite au cours de l'année précédente dans notre commune au cours des 2 années précédentes,
- si le logement est détenu par un organisme d'habitation à loyer modéré (HLM).

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve l'institution de la TVLH dont le taux sera voté ultérieurement par délibération distincte avec mention des exonérations possibles.

IV – FIABILISATION DES ÉLÉMENTS DE CONFORT POUR LE CALCUL DES TAXES FONCIÈRES (DELIB_2026_32)

La fiabilisation des bases foncières en matière de taxe foncière bâtie et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires conduit à un double objectif : l'équité fiscale entre les contribuables et un recensement exhaustif des ressources fiscales.

Plusieurs locaux d'habitation pourvus de peu ou pas d'éléments de confort ont été recensés sur notre commune. Or, cette situation ne reflète pas la réalité du terrain.

Pour que cette fiabilisation devienne automatique, nous devons saisir le Directeur Régional des Finances Publiques pour demander la mise à jour des éléments de confort sur notre commune.

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve cette démarche et charge Madame le Maire d'établir ce courrier à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques.

V – VENTES DE TERRAINS COMMUNAUX A DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

1 - Dans le cadre de l'achat de parcelles riveraines à sa propriété, M. David BOURREAU, propriétaire au Bardou, souhaite acquérir la parcelle cadastrée ZB 73 d'une superficie de 80m² (fossé) et la parcelle cadastrée ZB 75 d'une superficie de 100 m², appartenant à la commune et enclavées dans sa propriété.

Considérant que la vente de ces deux parcelles n'est pas de nature à entraver les besoins de la commune ni ceux des propriétaires riverains, et qu'elle ne porte aucune atteinte à la propriété publique ou privée,
A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve cette vente pour l'euro symbolique.
A charge pour l'acquéreur d'en assumer tous les frais y afférents. (DELIB_2026_33_1)

2 – Dans le cadre de créer une unité foncière, M. et Mme Thierry MARTAUX, propriétaires à la Brandille, souhaitent acquérir la parcelle cadastrée ZB 51 d'une superficie de 180 m² (fossé) et une partie du chemin d'exploitation cadastré section ZB 47 pour une superficie d'environ 145 m², portion qui ne dessert que sa parcelle.

Considérant que la vente de ces deux parcelles n'est pas de nature à entraver les besoins de la commune ni ceux des propriétaires riverains, et qu'elle ne porte aucune atteinte à la propriété publique ou privée,
A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve cette vente pour l'euro symbolique.
A charge pour l'acquéreur d'en assumer tous les frais y afférents, notamment les frais de géomètre. (DELIB_2026_33_2)

VII – ADHÉSION AU SERVICE COMMUN « AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS »(DELIB_2026_34)

Depuis mars 2014, la loi ALUR a prévu la fin de l'aide des Services de l'État pour les communes appartenant à une EPCI de plus de 10 000 habitants.

Depuis 2017, les communes ont l'entière responsabilité de la mission d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme sur leur territoire.

Les communes disposent de la liberté de choisir un service instructeur pour instruire les demandes d'urbanisme de leurs administrés, le Maire restant signataire des autorisations.

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- approuve la convention d'adhésion au service instructeur de la CALI et renouvelle son adhésion à ce service commun d'autorisation du droit des sols.
- autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération du Libournais, y compris des avenants éventuels,
- donne délégation à ce service instructeur pour signer les courriers de demande de pièces complémentaires manquantes aux dossiers.

VII – DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE POUR RÉPONDRE AUX DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (DELIB_2026_35)

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Habitat et Déplacements prévoit un droit de préemption simple sur toutes les zones U des communes. Des demandes de « déclaration d'intention d'aliéner » nous sont déposées par les Notaires lors des transactions immobilières.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner délégation pour y répondre.

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal délègue Madame le Maire pour répondre aux déclarations d'intention d'aliéner. Le Conseil Municipal prend acte que Madame le Maire rendra compte lors de chaque conseil municipal de l'exercice de ce droit.

VIII – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (DELIB_2026_36)

Le Comité Technique du Centre de Gestion a donné un avis favorable à la suppression du poste de technicien catégorie B 20/35° non occupé à ce jour.

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal confirme sa décision de supprimer ce poste et valide le nouveau tableau des effectifs.

Pour information, le contrat de Mme Muriel NOEL, chargée de l'accompagnement au bus scolaire et entretien des locaux, a été renouvelé pour la période du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.

IX – FINANCEMENT D'UN LOGICIEL D'ÉVALUATION POUR LES BESOINS DE LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE (DELIB_2026_37)

La psychologue scolaire qui intervient au sein du Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) et notamment sur notre école, nous sollicite à nouveau pour participer au financement d'un autre outil pour évaluer le fonctionnement cognitif des élèves. Le premier logiciel concernait les enfants à partir de 6 ans. Ce nouveau logiciel permet d'intervenir dès la maternelle afin de repérer plus précocement les difficultés et renforcer ainsi les actions de prévention.

Notre participation, calculée par rapport au nombre d'enfants scolarisés dans notre école, serait de 160,82 €.

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve l'achat groupé de ce matériel dont la dépense sera inscrite au budget.

IX – OUVERTURE DE CRÉDITS (DELIB_2026_38)

Une ouverture de crédit est nécessaire pour annuler le titre d'un montant de 207,17 € correspondant à un doublon de versement de taxe d'aménagement sur l'exercice 2020. Cette dépense n'étant pas prévue au budget, un virement de crédits doit être ajouté.

A l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le virement de crédits suivant :

	CREDIT A REDUIRE	CREDIT A OUVRIR
Imputation/nature		Montant
10 / 10226 / OPFI Taxe d'aménagement		208.00 €
21/2152/99994	208.00 €	
Total	208,00 €	208.00 €

XI – QUESTIONS DIVERSES

* Accueil en cas de grève

Depuis 2008, une loi a prévu un droit d'accueil en cas de grève au profit des écoles publiques maternelles et élémentaires. Ce service minimum d'accueil doit être mis en place dès que le nombre d'enseignants en grève est égal ou supérieur à 25 % des effectifs.

Après discussion, le Conseil Municipal dresse la liste de personnes suivante qui sera présentée à l'Inspection Académique :

Valérie AUDEGOND, Mathilde DULONG-RESENDE, Marie JAUBERT, Annick SAMSON et Hubert LECCHINI.

* Croix de mission

Le terrain situé derrière la Croix de Mission avenue de la Libération a été vendu.

Il serait souhaitable que cette croix soit déplacée. Un accord de principe est donné par le Conseil Municipal dans l'attente que nous ayons davantage de renseignements quant à son implantation exacte et son histoire afin de s'adapter aux propriétaires riverains.

* **Balade découvertes et rencontres** : sur l'initiative de Marie JAUBERT, la première sortie a eu un bon succès. Une prochaine sortie est prévue le 26 septembre 2026 à 10h30 place de la Mairie.

* **Présentation de l'ensemble du personnel et des élus** : cette rencontre s'est déroulée vendredi 18 septembre dans la cour de l'école dans une ambiance conviviale.

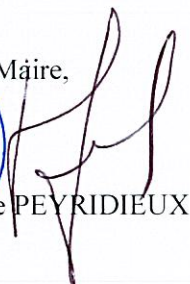
* **Mutualisation** : des réunions ont eu lieu avec les communes voisines pour uniformiser certaines décisions ou échanger des moyens.

* **Cérémonie des vœux 2027** : la date du 11 janvier 2027 est retenue.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

La Secrétaire de Séance,


Annick SAMSON

 Le Maire,

Paquerette PEYRIDIEUX